Qualiconsult®
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

CANJUERS - RENOVATION DE L'ORDINAIRE BATIMENT 13

Catégorie opération 2

CAMP DE CANJUERS
83131 MONTFERRAT

32 Allée Sébastien Vauban - 83600 FREJUS
Tél : 04.94.17.71.00 - Courriel : frejus.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	24/07/2026	Edition initiale
2	24/08/2026	Mises à jour rédactionnelles

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS 2

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC 5

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC 5

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC 5

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC 5

0.4 EVOLUTION DU PGC 5

0.5 CONSERVATION DU PGC 5

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION 5

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX 7

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION 7

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE 7

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS 8

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION 8

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE 9

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE 9

1.7 DIVERS 9

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR 12

2.1 PLANNING 12

2.2 NATURE DE SOL 12

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS 12

2.4 PLOMB 12

2.5 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE 16

2.6 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE 20

2.7 DIVERS 23

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR 24

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS 24

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 24

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 25

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES 28

3.2.1 Moyens de levage et de manutention 29

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 30

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 31

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX 31

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER 32

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER 34

3.5.1 Présence de plomb 34

3.5.2 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...) 34
3.5.3 Travaux divers 34
3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES *35*
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS *36*
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER *38*
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ *39*
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS *41*

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER 45

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT 46

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX *46*
5.2 CANTONNEMENTS *46*
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES *48*
5.3.1 Mise en place bungalows 48
5.3.2 Cantonnement à étages. 48
5.3.3 Installation électrique 48

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE 49

6.1 ORGANISATION *49*
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES *51*
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 51
6.2.2 Interdiction de fumer 52

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 53

7.1 PPSPS *53*
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE *53*
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS *54*

8 Annexes 55

Pré DHOL *55*
Plomb *55*
Panneau : En cas d'accident *55*

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

5 – Tenir compte de l’état d’évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n’est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l’organisation du travail, les conditions de travail, l’influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

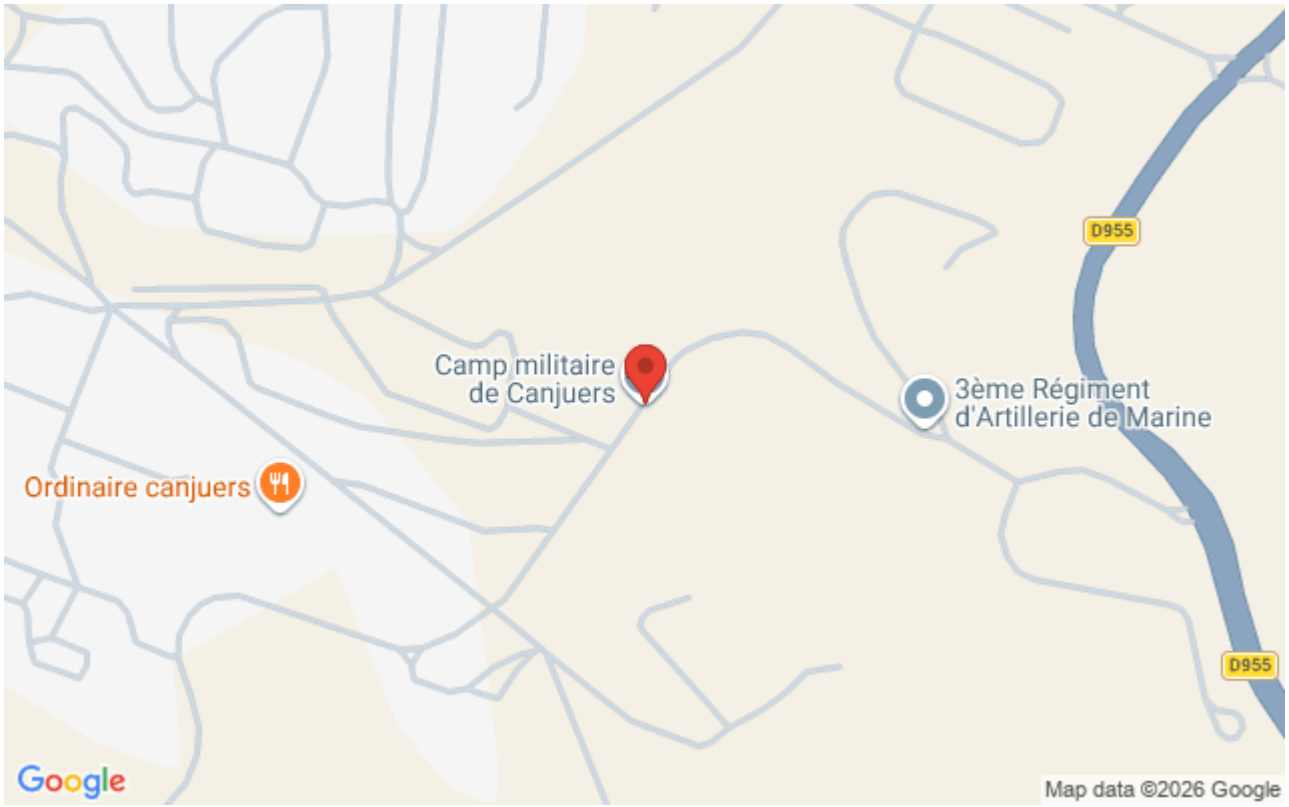
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

CANJUERS - RENOVATION DE L'ORDINAIRE BATIMENT 13

Camp de Canjuers - Bâtiment 13 - Travaux de Rénovation lourde du bâtiment Ordinaire

CAMP DE CANJUERS
83131 MONTFERRAT



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

L'opération consiste en la rénovation lourde de l'ordinaire du bâtiment 13, comprenant la réorganisation des locaux de production, de stockage, de distribution et de restauration collective.

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

2

Nature de la couverture / toiture

Toiture terrasse accessible

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	SID SE BP 97423 69347 LYON	
Maître d'Oeuvre	SID SUD-EST Quartier Bonapart BP 400 83007 DRAGUIGNAN CEDEX	
Inspection du travail	DREETS 177 Boulevard Dr Charles Barnier 83000 TOULON	TEL : 04 94 09 64 00
OPPBTP	OPPBTP 10 Place de la Joliette Les Docks Atrium 10.6 13002 MARSEILLE	
CARSAT	CARSAT SUD EST Rue Emile Olivier 83000 TOULON	TEL : 0494468664 FAX : 04 94 46 89 63

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°01-ST1 - GROS OEUVRE
- N°01-ST2 - MENUISERIES
- N°01-ST3 - PORTES INDUSTRIELLES EMPILABLES
- N°01-ST4 - PLAFONDS SUSPENDUS
- N°01-ST5 - REVETEMENTS SOLS ET MURS
- N°01-ST6 - ISOLATION THERMIQUES PAR L'EXTERIEUR
- N°01-ST7 - DIVERS
- N°02-ST1 - ELECTRICITE BASSE TENSION
- N°02-ST2 - ELECTRICITE COURANT FAIBLE
- N°02-ST3 - SSI
- N°03-ST1 - CVC-VENTILATION
- N°03-ST2 - PRODUCTION FRIGORIFIQUE
- N°03-ST3 - CHAMBRES FROIDES
- N°03-ST4 - PLOMBERIE SANITAIRES
- N°03-ST5 - CHAUFFAGE/CLIMATISATION

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le [Non renseigné] pour une durée de 8 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de 15.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.
Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.
De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.
Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Descriptif succinct des travaux (non exhaustif, issu des CCTP)

Lot 1 – Gros Œuvre / TCE

ST 1 – Déposes / Démolitions / Gros Œuvre

- Dépose des menuiseries, revêtements, faux plafonds et équipements existants.
- Démolition d'ouvrages devenus inutiles.
- Création et modification de baies.
- Réalisation de percements et réservations.
- Création de cloisons et reprise des maçonneries.
- Réalisation de caniveaux, siphons et ouvrages associés.

ST 2 – Menuiseries

- Remplacement des portes intérieures et extérieures.
- Mise en œuvre de menuiseries bois et métalliques.
- Installation de portes coupe-feu.
- Pose de châssis fixes.
- Mise en place de la signalétique et de l'organigramme des clés.

ST 3 – Portes industrielles

- Fourniture et pose d'une porte industrielle motorisée.
- Mise en service et raccordement des équipements associés.

ST 4 – Plafonds suspendus

- Dépose des plafonds existants concernés.
- Réalisation de nouveaux faux plafonds dans les zones rénovées.
- Adaptation aux équipements techniques intégrés.

ST 5 – Revêtements de sols et murs

- Réfection des revêtements de sols.
- Réalisation des formes de pente et ragréages.

- Pose de carrelages, faïences et plinthes.
- Mise en œuvre des systèmes d'étanchéité.
- Réalisation des revêtements muraux.

ST 6 – Travaux divers

- Reprises ponctuelles de bardage.
- Reprises d'isolation thermique extérieure.
- Reprises localisées d'étanchéité.
- Mise en œuvre d'équipements de protection et d'aménagement complémentaires.
- Mise en conformité des dispositifs d'ancrage en toiture

Lot 2 – Électricité / Courants Faibles / SSI

ST 1 – Électricité BT

- Dépose des installations devenues inutiles.
- Mise en conformité des installations existantes.
- Création et modification de tableaux électriques.
- Création des alimentations électriques des nouveaux équipements.
- Mise en place des circuits d'éclairage et de prises de courant.
- Réalisation des raccordements et essais.

ST 2 – Courants Faibles

- Adaptation des réseaux de communication.
- Création des liaisons informatiques et téléphoniques.
- Déplacement et raccordement des équipements de communication.
- Réalisation des essais et recettes des installations.

ST 3 – SSI

- Adaptation du système de sécurité incendie existant.
- Modification des équipements de détection et d'alarme.
- Adaptation des asservissements de sécurité.
- Vérifications, essais et mise en service de l'installation.

Lot 3 – CVC / Plomberie

ST 1 – CVC / Ventilation

- Dépose des équipements et réseaux existants concernés.
- Création et adaptation des réseaux de ventilation.
- Installation de centrales de traitement d'air.
- Mise en place des réseaux d'extraction et de compensation d'air.
- Adaptation des systèmes de ventilation des cuisines, laveries et locaux techniques.

ST 2 – Production frigorifique

- Dépose des installations frigorifiques existantes.
- Mise en œuvre des nouveaux groupes frigorifiques.
- Installation des équipements de production de froid.

ST 3 – Chambres froides

- Création et rénovation des chambres froides.
- Mise en œuvre des panneaux, portes et équipements spécifiques.
- Réalisation des raccordements techniques.

ST 4 – Plomberie sanitaire

- Création et modification des réseaux EF, ECS et évacuations.
- Installation des équipements sanitaires.
- Raccordement des appareils et équipements techniques.
- Adaptation des réseaux existants.

ST 5 – Chauffage / Climatisation

- Installation des équipements de chauffage et de climatisation.
- Mise en œuvre des réseaux frigorifiques.
- Réalisation des raccordements électriques et hydrauliques.

- Mise en service et réglage des installations.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Sans objet pour les travaux

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Des travaux extérieurs et des interventions en périphérie du bâtiment sont prévus dans le cadre de l'opération.
Préalablement à toute intervention susceptible d'affecter un réseau enterré ou aérien, les entreprises concernées devront réaliser les démarches réglementaires relatives aux investigations préalables, DT et DICT, conformément à la réglementation en vigueur et aux contraintes du site.
La localisation des réseaux existants devra être vérifiée avant tout démarrage des travaux.

2.4 PLOMB

Constat et contraintes liées à la présence de plomb
Un repérage plomb avant travaux a été réalisé sur le bâtiment. Le rapport de repérage plomb avant travaux n° 27040010 P du 18/07/2025 met en évidence la présence de plomb sur plusieurs ouvrages susceptibles d'être impactés par les travaux de rénovation. Les concentrations les plus importantes concernent principalement certains dormants métalliques de portes, des garde-corps métalliques ainsi que quelques murs et plafonds peints.

Zones et ouvrages concernés
Les principaux ouvrages identifiés comme contenant du plomb sont :

- Local 43 : dormants métalliques de portes (valeurs jusqu'à 6,01 mg/cm²).
- Local 106 : garde-corps métalliques (valeurs jusqu'à 5,51 mg/cm²).
- Local 52 : dormants métalliques de portes.
- Local 44 : dormants métalliques de portes.
- Local 104A : dormant de porte.
- Local 20 : dormant métallique de porte.
- Local 102 : murs peints.
- Local 15 : plafond peint.
- Local 13 : plafond peint.
- Local 51 : mur peint.

Risques associés

Les travaux envisagés sont susceptibles de générer :

- des poussières contenant du plomb ;
- des particules lors des opérations de perçage, découpe ou démolition ;
- une contamination des surfaces de travail ;
- une exposition des travailleurs par inhalation ou ingestion indirecte.
- Les opérations les plus exposantes sont notamment :
- les démolitions ;
- les percements et carottages ;
- les découpes ;
- les travaux sur les huisseries métalliques ;
- le ponçage ou le grattage de surfaces peintes ;
- les travaux de dépose d'ouvrages existants.

Mesures générales de prévention

Les mesures proposées dans les PPSPS seront adaptées au niveau de risque identifié.

Chaque entreprise concernée devra :

- prendre connaissance du rapport de repérage plomb ;
- évaluer le risque lié à ses interventions ;
- intégrer le risque plomb dans son PPSPS ;
- définir un mode opératoire adapté aux travaux réalisés.

Les entreprises privilégieront :

- les déposes soignées ;
- les découpes à froid ;
- l'utilisation d'outils équipés de captage à la source ;
- les méthodes limitant la production de poussières.

Sont à proscrire autant que possible :

- le ponçage à sec ;
- le meulage à sec ;
- le balayage à sec des poussières.

Les zones de travail devront être :

- balisées ;
- maintenues propres ;
- nettoyées régulièrement par aspiration adaptée ou méthode humide.

Le personnel exposé devra disposer d'équipements de protection adaptés à l'évaluation des risques réalisée par son entreprise.

Lots concernés

<u>Lot 1 – TCE</u>

ST1 – Déposes / Démolitions / Gros œuvre

Localisation

- Ensemble des zones de travaux, notamment les locaux 43, 44, 52, 102, 104A, 106, 13 et 15.

Travaux réalisés

- Curage et déposes.
- Démolitions.
- Percements et réservations.
- Création d'ouvertures.
- Dépose de menuiseries existantes.
- Travaux sur murs et plafonds existants.

Risques à prendre en compte

- Forte émission de poussières lors des démolitions.
- Intervention sur revêtements peints contenant du plomb.
- Dépose d'ouvrages fortement contaminés.
- Risque élevé d'exposition des opérateurs.

ST2 – Menuiseries

Localisation

- Principalement locaux 20, 43, 44, 52 et 104A.

Travaux réalisés

- Dépose des portes existantes.
- Dépose des dormants.
- Pose des nouvelles menuiseries.

Risques à prendre en compte

- Travaux sur dormants métalliques contenant du plomb.
- Découpe ou ajustement éventuel des huisseries.
- Production localisée de poussières et particules métalliques.

ST3 – Portes industrielles

Localisation

- Zones de circulation et de livraison.

Travaux réalisés

- Pose de portes motorisées.
- Adaptation des supports.

Risques à prendre en compte

- Percements dans supports existants.
- Interventions ponctuelles à proximité de surfaces peintes.

ST4 – Plafonds suspendus

Localisation

- Locaux recevant les nouveaux plafonds.

Travaux réalisés

- Dépose des plafonds existants.
- Pose d'ossatures et plafonds neufs.

Risques à prendre en compte

- Intervention à proximité de plafonds identifiés positifs.
- Chute et dispersion de poussières lors des déposes.

ST5 – Revêtements de sols et murs

Localisation

- Locaux présentant des revêtements muraux existants.

Travaux réalisés

- Préparation des supports.
- Réfection des revêtements.
- Travaux de peinture.

Risques à prendre en compte

- Ponçage ou grattage de revêtements anciens.
- Émission de poussières contaminées.
- Risque de contamination des locaux adjacents.

ST6 – Travaux divers

Localisation

- Façades et ouvrages périphériques.

Travaux réalisés

- Reprises ponctuelles de bardage.
- Reprises localisées sur ouvrages extérieurs.

Risques à prendre en compte

- Intervention sur éléments métalliques peints.
- Production ponctuelle de poussières lors des reprises.

Lot 2 – Électricité / Courants faibles / SSI

ST1 – Électricité BT

Localisation

- Ensemble des locaux concernés par les modifications électriques.

Travaux réalisés

- Dépose d'appareillages.
- Création de réseaux.
- Percements et cheminements.

Risques à prendre en compte

- Percements dans des parois peintes.
- Intervention à proximité d'ouvrages contenant du plomb.
- Production locale de poussières lors des saignées et perçages.

ST2 – Courants faibles

Localisation

- Locaux techniques, bureaux et circulations.

Travaux réalisés

- Création et adaptation des réseaux de communication.
- Percements et fixations.

Risques à prendre en compte

- Percements de supports peints.
- Exposition ponctuelle aux poussières de plomb.

ST3 – SSI

Localisation

- Ensemble du bâtiment.

Travaux réalisés

- Adaptation des équipements de sécurité incendie.
- Création de passages et raccordements.

Risques à prendre en compte

- Percements et fixations sur supports existants.
- Travaux localisés sur parois contenant du plomb.

Lot 3 – CVC / Plomberie

ST1 – CVC / Ventilation

Localisation

- Cuisines, locaux techniques, zones de production et de stockage.

Travaux réalisés

- Dépose d'équipements existants.
- Création et modification de réseaux.
- Percements et réservations.

Risques à prendre en compte

- Carottages et percements de parois peintes.

- Production importante de poussières.
- Intervention à proximité d'ouvrages contaminés.

ST2 – Production frigorifique
Localisation
- Locaux techniques et chambres froides.

Travaux réalisés
- Dépose et pose des équipements frigorifiques.
- Création des raccordements.

Risques à prendre en compte
- Percements et fixations dans supports existants.
- Exposition ponctuelle aux poussières de plomb.

ST3 – Chambres froides
Localisation
- Zones de stockage frigorifique.

Travaux réalisés
- Dépose des installations existantes.
- Création et adaptation des chambres froides.

Risques à prendre en compte
- Percements et modifications des supports.
- Intervention à proximité de revêtements peints.

ST4 – Plomberie sanitaire
Localisation
- Ensemble des locaux concernés par les réseaux sanitaires.

Travaux réalisés
- Création ou modification des réseaux.
- Percements de murs et planchers.
- Raccordements.

Risques à prendre en compte
- Production de poussières lors des percements.
- Intervention sur supports contenant du plomb.

ST5 – Chauffage / Climatisation
Localisation
- Locaux techniques et locaux équipés.

Travaux réalisés
- Installation des équipements.
- Création de réseaux et supports.

Risques à prendre en compte
- Percements et fixations dans les ouvrages existants.
- Production de poussières lors des interventions sur les supports.

2.5 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Panneau de chantier
L'entreprise réalise, installe, entretien et dépose le panneau de chantier réglementaire suivant le plan établi par le Maître d'œuvre. (Hauteur des lettres : 8 cm minimum)

Il est rappelé que ce panneau doit porter mention de toutes les entreprises et travailleurs indépendants appelés à intervenir sur le chantier y compris les sous-traitants de quelque rang que ce soit : Article R82211 du Code du Travail.

Lot chargé de la mise en œuvre : **LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE**
Installation pendant la phase de préparation de chantier. Entretien autant de fois que nécessaire.

Affichage

"PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE" "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC" de part et d'autre des vantaux d'accès au chantier en nombre suffisant.
Lot chargé de la mise en œuvre : **LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE**
Installation pendant la phase de préparation de chantier. Entretien autant de fois que nécessaire.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	L'entreprise principale soumet au Maître d'Œuvre et au Coordonnateur Sécurité dans les 15 jours suivant sa désignation, le plan d'installation de chantier et en assure sa mise à jour autant de fois que nécessaire. Le plan d'installation, affiché dans le bureau de chantier, fait apparaître clairement : · les emprises sur voirie · les cantonnements / TCE (sanitaires, réfectoires, vestiaires) · le bureau de chantier · les magasins . les aires de stockage ou de préfabrication · le réseau d'alimentation électrique du chantier · le réseau d'alimentation en eau du chantier · les clôtures · les accès	Affichage dans le cantonnement chantier	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Clôture	Hauteur : 2m **Constitution :** panneaux grillagés galvanisés, liés entre eux mécaniquement et reposant sur des socles en béton et (ou) de bardages métalliques (couleur au choix de l'architecte) dont la stabilité est assurée par enfichage, ou scellement. L'entreprise veille tout particulièrement au renforcement de la stabilité de ce type de clôture pour tenir compte de la prise au vent et/ou des barrières basses (TP). **Fermeture permanente du chantier :** Le chantier sera fermé et « physiquement » interdit au public, même pendant les heures de travail. Le chantier devra être totalement rangé et fermé tous les soirs et les week-ends.	Périphérie du chantier, de la base vie et des zones de stockage.	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Portail et portillon	**Constitution** : panneaux grillagés galvanisés et reposant sur des socles en béton et (ou) de bardages métalliques (couleur au choix de l'architecte) dont la stabilité est assurée par enfichage, ou scellement. L'entreprise veille tout particulièrement au renforcement de la stabilité de ce type de clôture pour tenir compte de la prise au vent. **Fermeture :** par chaîne et cadenas	A préciser sur le PIC	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE
Homme trafic	Lorsqu'un conducteur d'un véhicule doit exécuter une manœuvre dans des conditions de visibilité insuffisantes, un homme de trafic sera mis en place ponctuellement afin de diriger et d'avertir les travailleurs survenant dans la zone où évolue le véhicule. Les mêmes précautions doivent être prises lors du déchargement.		Toutes les entreprises	

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Signalisation	"PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE" "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC"	De part et d'autre des vantaux d'accès au chantier en nombre suffisant.	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE Installation pendant la phase de préparation de chantier. Entretien autant de fois que nécessaire.

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Entrée du site militaire: Poste de garde du camp de Canjuers

Identification des véhicules:
21 jours, au plus tard, avant la date d'intervention d'une l'entreprise (titulaire ou sous-traitante), cette dernière devra fournir au maître d'oeuvre pour l'obtention de laisser passer :
- La liste des véhicules intervenant sur le site.
 * Cette liste sera tamponnée, signée et datée par l'entrepreneur,
 * Cette liste comprendra les informations suivantes :
 - La désignation de l'entreprise,
 - Le lieu et l'objet des travaux,
 - La durée d'intervention (cette durée correspondra à la durée de la validité du laisser-passer),
 - La marque, le type et l'immatriculation des véhicules,
- Une copie (lisible) du certificat d'assurance (en cours de validité).
- Une copie (lisible) du certificat d'immatriculation
- Une copie du certificat de contrôle technique

NOTA BENE : A chaque mise à jour, l'ancienne liste sera annulée et remplacée par la nouvelle

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Entrée chantier: Portail d'accès véhicule de chantier a créer par l'entreprise installatrice du chantier.	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès secondaire	Création d'entrées chantier véhicules et piétons distinctes.	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Tous les salariés présents sur le chantier doivent être en possession de leur carte professionnelle sur site, en cours de validité. De plus: 21 jours, au plus tard, avant la date d'intervention d'une entreprise (titulaire ou sous-traitante), cette dernière devra fournir au maître d'oeuvre pour l'obtention des laisser-passer : - La liste du personnel intervenant sur le site : * Cette liste sera tamponnée, signée et datée par l'entrepreneur, * Cette liste comprendra les informations suivantes : • La désignation de l'entreprise, • Le lieu et l'objet des travaux, • La durée d'intervention (cette durée correspondra à la durée de la validité du laisser-passer), • L'identité des personnes par ordre alphabétique (nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse, la date, le numéro et le lieu d'établissement de la carte d'identité ou de la carte de séjour, la fonction exercée), - Une copie (lisible) des pièces d'identité. NOTA BENE : A chaque mise à jour, l'ancienne liste sera annulée et remplacée par la nouvelle	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Liste du personnel	La liste du personnel de toutes les entreprises, y compris sous-traitants ou indépendants, devra être tenue à jour sur un registre ou un tableau planning dans le cantonnement-salle de réunion, par chaque entreprise titulaire de lot, et à disposition des organismes de prévention pour contrôle.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder a la remise en état des dispositifs relatifs aux accès par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.7 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Depuis l'entrée du site militaire jusqu'à la zone de travaux, le code de la route et les dispositions de sécurité propres au site s'appliquent

A l'intérieur de la zone chantier:

- Les circulations piétonnes seront séparées des voies de circulation des véhicules et engins.
- Les cheminements seront signalés et balisés. Ils devront rester libres de tout encombrement (matériel, câble électrique, stockage, gravats).
- La circulation en véhicule se fera au pas dans le chantier.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Les voies véhicules et engins devront être séparées des voies de cheminement des piétons	A définir sur le PIC	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE
Voie intérieure	Aménagée depuis la route sur une largeur suffisante pour les engins, y compris des aires de livraisons et cantonnements	A définir sur le PIC	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de livraison	Aire plane et aisément accessible, permettant d'éviter la répétition de manutentions manuelles lourdes	A définir sur le PIC	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE
Aire de stationnement	En phase préparatoire seront définies les possibilités de stationnement de véhicules.			
Homme de manœuvre	Toute manœuvre avec véhicule et engin devra être effectuée avec l'aide d'un signaleur et compagnons équipés de gilets réfléchissants	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Avertisseur de manœuvre	Toute manœuvre avec véhicule et engin devra être effectuée avec l'aide d'un signaleur et compagnons équipés de gilets réfléchissants	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Nettoyage avant sortie	Les entreprises prendront toutes les disposition nécessaires au maintien de la voirie en bon état de propreté	Voirie hors chantier	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Entrée chantier par portillon, séparation physique de la voie de circulation des véhicules.	A identifier sur le PIC	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE
Accès au cantonnement	Cheminement piétons reliant à pieds secs l'entrée du chantier à la zone de cantonnement .	A identifier sur le PIC	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE
Cheminement cantonnement/chantier	Accès stable et sécurisé depuis les installations de chantier vers les différents postes de travail. Ces cheminements seront équipés de tapis rouges	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Séparation piétons/véhicules	Séparation des flux de circulation piétons et véhicules (signalisation et balisage par séparateurs…)		LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE
Cheminement sur chantier	Un cheminement doit être installé pour éviter les tranchées, les engins,... Cheminements d'accès aux différents postes de travail, stables et sécurisés, matérialisation par balisage physique. Les passerelles de franchissement seront équipées de protections contre les risques de chute de hauteur.		LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE
Eclairage	Le niveau d'éclairement minimum des circulations horizontales et verticales est de 40 lux Si besoin, mise en place d'un éclairage provisoire de chantier: réglettes fluorescentes ou hublots en applique murale, rubans led fixés en hauteur		LOT 2 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / SSI	LOT 2 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / SSI

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Signalisation	Signalisation des différents accès et cheminement par affichage simple et compréhensible de tous	Réparti dans l'ensemble des locaux	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE
Auvent protection accès	Plaque rigide et pleine suffisamment solide pour résister à toute chute d'objet*	Entrée pietons dans le batiment	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Disposition générale

Les déchargements et la manutention des divers éléments doivent s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter :

- les longs déplacements horizontaux avec charge corporelle du lieu d'approvisionnement au poste de travail
- les risques de chutes pendant le transport manuel liés aux obstacles ou à la configuration des locaux
- Afin de mieux répartir les approvisionnements, des plates formes de dessertes sont aménagées près des lieux de livraison.

L'entreprise réalise l'étude d'adéquation des moyens de levage permettant l'approvisionnement cohérent

- à chaque niveau de la construction
- à proximité des postes de travail.
- Sur l'aire des travaux, les entreprises veillent à emprunter des dispositifs individuels adaptés pour soulager et aider le travailleur à la mise en œuvre des matériaux.

Evacuation des gravois

L'entreprise titulaire du LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE prendra toutes les dispositions utiles afin de minimiser les manutentions manuelles d'évacuation des gravois.
Cela se traduit par l'implantation judicieuse des bennes déchets et des dispositions d'acheminements des gravois vers les bennes.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Grue automotrice	A définir par le LOT 03 – CVC / PLOMBERIE selon l'ensemble de ses besoins pour les matériels en toiture Lot 01 - GROS OEUVRE / TCE selon besoin	Les cas échéant: LOT 03 – CVC / PLOMBERIE LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	Les cas échéant: LOT 03 – CVC / PLOMBERIE LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	Les cas échéant: LOT 03 – CVC / PLOMBERIE LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE
Monte matériaux	Selon besoins des entreprises	Selon besoins des entreprises	Selon besoins des entreprises	Selon besoins des entreprises
Treuil électrique	Selon besoins des entreprises	Selon besoins des entreprises	Selon besoins des entreprises	Selon besoins des entreprises
Camion auto-déchargeable	Selon le PIC	Selon besoins des entreprises	Selon besoins des entreprises	Moyen de communication à distance utilisé par des hommes dûment qualifiés et désignés par le chef d'entreprise
Chariot élévateur	Selon besoins des entreprises	Selon besoins des entreprises	Selon besoins des entreprises	

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Sans objet

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Le cas échéant:

- Convention écrite précisant les limites de prestations et de responsabilité de chacun des entrepreneurs.
- Fourniture des apparaux de levage à la charge de l'entreprise utilisatrice.
- Un chef de manœuvre appartenant à l'entreprise utilisatrice, connaissant parfaitement les gestes conventionnels de guidage, est impérativement désigné.
- Le grutier doit refuser de manutentionner toute charge mal arrimée ou mal élinguée.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

S/O

Lot chargé de l'entretien

S/O

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Menuiseries extérieures	Colis sur pupitres	Dans zone réservée à cet effet selon PIC, à proximité des postes de travail.	Ventilation naturelle de la zone	Matérialisation par balisage de la zone.
Peintures / enduits	Sur palette ou en colis	Dans zone réservée à cet effet selon PIC, à proximité des postes de travail.	Ventilation naturelle de la zone (ou mécanique selon les FDS des matériaux stockés et/ou dans le cas d'un local clos)	Matérialisation par balisage de la zone.
Matériaux de chantier GO	Zone de stockage plane, stabilisée et facilement accessible selon PIC du lot GO Les matériaux devront être stockés conformément aux notices fabricant de chaque matériaux et en prenant en compte les différentes contraintes	Selon le PIC	Ventilation naturelle de la zone (ou mécanique selon les FDS des matériaux stockés et/ou dans le cas d'un local clos)	Matérialisation par balisage périphérique ou barriérage de la zone

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Sable et pompe à sable	Sable en vrac et pompe + groupe à proximité	Dans zone réservée à cet effet selon le PIC du LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE et au plus judicieux pour alimenter chaque zone de travaux	Privilégier une zone en extérieure ou fortement aérée vis à vis de l'émission des gaz du groupe associé à la pompe Position du groupe en intérieur interdite	Matérialisation par balisage périphérique ou barriérage de la zone
Carrelages / faïences	Colis sur palettes	Dans zone réservée à cet effet selon le PIC du LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE et au plus judicieux pour alimenter chaque zone de travaux	Ventilation naturelle de la zone	Matérialisation par balisage périphérique ou barriérage de la zone

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Une zone de stockage et de tri des déchets sera mise en place par le lot 1 dès le démarrage du chantier.
Chaque entreprise assurera le tri de ses déchets, leur acheminement vers cette zone ainsi que le maintien en propreté de ses postes de travail.
L'évacuation des déchets depuis la zone de regroupement sera assurée dans le cadre de l'organisation générale du chantier.

Les déchets devront être triés à la source selon les catégories suivantes :

- déchets inertes ;
- déchets non dangereux ;
- déchets dangereux ;
- emballages ;
- métaux.

Chaque entreprise devra :

- assurer le tri de ses déchets ;
- maintenir ses postes de travail propres ;
- acheminer ses déchets vers les zones de stockage prévues ;
- évacuer les déchets vers les filières autorisées ;
- conserver les justificatifs d'élimination ou de valorisation des déchets produits.

Une attention particulière devra être portée aux déchets issus :

- des opérations de démolition ;
- des équipements techniques déposés ;
- des installations électriques ;
- des installations frigorifiques ;
- des matériaux contenant ou susceptibles de contenir du plomb.

Les déchets dangereux devront être conditionnés séparément et évacués dans des filières adaptées.

Le brûlage, l'enfouissement ou l'abandon de déchets sur le chantier sont interdits.
Les zones de stockage devront être maintenues en bon état de propreté afin de limiter les risques de chute, de pollution et d'incendie.

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Tous les postes de travail	Quotidien	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Bac	Zone Base vie: réfectoire, sanitaires	Mise en place dès la phase installation du chantier, en nombre et quantité suffisantes	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE
Bennes avec tri	Au droit des zones d'évacuation des matériaux et selon le PIC du LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	Evacuation autant que nécessaire	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE
Goulotte	Au droit des bennes d'évacuation Balisage de la zone		LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d’étages, vers le sol.

- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance
Dans le cas où une des entreprises serait défaillante dans le nettoyage ou l'évacuation des déchets, Il serait demandé au Maître d'Ouvrage de faire exécuter ces travaux par une autre entreprise au frais de l'entreprise défaillante.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence de plomb

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.

Lots concernés
Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI.
Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

3.5.2 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

3.5.3 Travaux divers

Les travaux générant une flamme, une source de chaleur ou des projections incandescentes (soudage, oxycoupage, brasage, meulage, découpe thermique, etc.) sont considérés comme travaux par point chaud.

Avant chaque intervention concernée, l'entreprise devra :

- réaliser une analyse préalable des risques ;
- mettre en place les protections nécessaires ;
- disposer de moyens de première intervention adaptés ;
- établir un permis de feu ;
- assurer une surveillance pendant les travaux et après leur achèvement ;
- vérifier l'absence de reprise de feu avant de quitter la zone.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Travaux d'étancheité	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	Extincteur à proximité immédiat du point chaud. Passage de vérification une heure après arrêt du travail par point chaud pour vérifier l'absence de départ de feu.	Un extincteur par point chaud et à proximité de la zone de stockage. Ces travaux pourront être soumis dans tous les cas particuliers à autorisation du maître d'œuvre (élaboration d'un permis feu).
Bruit	Ensemble du chantier	Chaque entreprise	Pour tous travaux bruyant, port des protections auditives impératives.	

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Les protections collectives sont à la charge des entreprises selon la nature de leurs travaux en hauteur.
Les travaux en toiture terrasse seront réalisés sous protections collectives existantes.

Dispositions générales

Les entrepreneurs doivent intégrer dans leur méthode générale de construction, la protection définitive intégrée. En cas d'impossibilité, les circulations et les postes de travail sont protégés par des protections collectives provisoires. Le responsable de la protection contrôle fréquemment son état, et procède immédiatement à la remise en état le cas échéant.
Ces entreprises ont à leur charge, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la fourniture, la mise en place et la maintenance des protections collectives et ce, pendant toute la durée de leur intervention, jusqu'à ce que les protections définitives soient mises en place ou que les zones de travaux ne soient plus considérées comme dangereuses ou pouvant engendrer des risques.
L'entreprise, qui pour son intervention, doit déplacer un dispositif collectif de sécurité, a l'obligation et la charge de la remplacer préalablement par un dispositif présentant un degré de protection au moins équivalent. Au cas où un entrepreneur ne remettrait pas en place les dispositifs de sécurité, l'installateur a l'obligation de le faire après constat du Coordonnateur Sécurité et / ou du Maître d' Oeuvre, aux frais de l'entrepreneur responsable.
Les dispositifs de sécurité mis en place par une entreprise pour son intervention personnelle (échafaudage de façade, filet de protection, etc...) ne peuvent être déplacés ou modifiés que par elle-même.

Les trémies escalier seront toujours sécurisées par protections collectives de chantier, dès la dépose des gardes corps existants.

La dépose de celles-ci devront toujours s'accompagner de mesures compensatoires, exposées préalablement au Coordonnateur SPS et au Maitre d'Oeuvre, et seront précisées dans le PPSPS de l'entreprise.

Les opérations d'approvisionnement, d'évacuation des matériaux, matériels et déchets en toiture devront être organisées de manière à conserver en permanence les protections collectives existantes.
La dépose partielle ou totale des garde-corps permanents ou provisoires en place pour permettre les opérations de levage, de manutention ou de transfert de charges est interdite.
Les entreprises devront adapter leurs modes opératoires, moyens de levage et dispositifs de manutention afin de garantir le maintien continu des protections périphériques et la prévention du risque de chute de hauteur.
Toute situation exceptionnelle nécessitant une modification temporaire des protections collectives devra faire l'objet d'une analyse préalable, de mesures compensatoires validées par le Coordonnateur SPS et le Maître d'Œuvre, et être formalisée dans le PPSPS de l'entreprise concernée.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Trémie petite dimension	Plaque d'obturation spittée, et armatures continues	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE
Trémie grande dimension	Garde-corps compatibles avec la pose des réseaux verticaux	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE
Périphérie toiture terrasse	Protections collectives existantes		

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Non prévu

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage intérieur	Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. Un PV de réception est laissé sur le site. L'entreprise doit, quotidiennement, réaliser ou faire réaliser un examen de l'état de conservation en vue de s'assurer que l'échafaudage n'a pas subi de dégradation perceptible pouvant créer des dangers. Lorsque des mesures s'imposent pour remédier à ces dégradations, elles sont consignées sur le registre prévu à cet effet. L'entreprise doit faire un examen approfondi de l'état de conservation de son échafaudage tous les 3 mois au maximum. Sur le chantier, la notice du fabriquant doit être disponible		Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Utilisation des réseaux existants

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	Depuis les réseaux existants du site. Coordination avec l'exploitant et le MOE en phase préparatoire	Phase préparation	LOT 2 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / SSI	LOT 2 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / SSI
Armoire générale	Depuis les réseaux existants du site. Coordination avec l'exploitant et le MOE en phase préparatoire	Phase préparation	LOT 2 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / SSI	LOT 2 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / SSI
Alimentation cantonnement	Depuis les réseaux existants du site. Coordination avec l'exploitant et le MOE en phase préparatoire	Phase préparation	LOT 2 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / SSI	LOT 2 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / SSI
Armoires secondaires	Depuis les réseaux existants du site. Coordination avec l'exploitant et le MOE en phase préparatoire Coffret électrique de chantier à chaque niveau et implantés de manière à ne pas utiliser plus d'une rallonge de 25m en tout point du batiment	Phase préparation	LOT 2 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / SSI	LOT 2 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / SSI
Eclairage circulation verticale	Ensemble du bâtiment et si nécessité (40 lux mini)	Phase préparation	LOT 2 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / SSI	LOT 2 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / SSI
Eclairage circulation horizontale	Ensemble des escaliers du bâtiment et si nécessité (40 lux mini)	Phase préparation	LOT 2 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / SSI	LOT 2 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / SSI

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Eclairage de secours	Chaque entreprise fournit à son personnel des lampes torches individuelles		Entreprises concernées	Entreprises concernées
Eclairage poste de travail	L'éclairage de chantier est un éclairage de circulation. L'éclairage des zones de travail reste à la charge des entreprises (à partir des coffrets de prises). Il doit être adapté à la qualité du travail en cours.	Chaque entreprise est chargée de l'entretien de ses propres installations et matériels	Entreprises concernées	Entreprises concernées

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Le maître d'œuvre en fonction des tâches de chaque entreprise élaborera un planning dont une partie des objectifs est d'éviter les coactivités à risque et interdire toute superposition de tâches.
Les postes de travail seront sectionnés par surface et par niveau, et les enchaînements des tâches, entreprise par entreprise seront organisés en fonction de ces surfaces et niveaux.
Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter les superpositions de travaux par un décalage des interventions des entreprises concernées, l'entreprise située en partie haute prendra les dispositions pour installer et entretenir un dispositif physique suffisant pour permettre de supprimer le risque de chute de matériel ou de matériaux engendré de cette superposition. Des protections (réglementaires) de la zone de chaque intervenant sera mise en place si nécessaire (garde corps, bâches, filets, contreplaqué).

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Générant de la poussière (autre que l'amiante)	Toute entreprise génératrice du risque	Selon planning à définir avec le maître d'œuvre	Aspiration à la source de l'émission de poussière Travail à l'humide	Toute entreprise génératrice du risque
Générant un risque de chute d'objet	Toute entreprise génératrice du risque	Selon planning à définir avec le maître d'œuvre	Balisage du poste de travail ou de la zone concernée, Installation d'une protection rigide et efficace et adaptée type tunnel, Installation d'un moyen de récolte en cas de chute, Zone de levage balisée et interdite d'accès à toute personne non autorisée... etc	Toute entreprise génératrice du risque
Générant un risque de projection de matériaux / étincelles/ matériaux incandescent	Toute entreprise génératrice du risque	Selon planning à définir avec le maître d'œuvre	Poste de travail à l'écart de l'activité des autres corps d'état, Connaissance de la nature des matériaux en place, Installation d'une protection pare feu / pare flamme, Installation d'une parois ou bâche spécifique, Extincteur adapté à proximité du poste de travail, Signalisation du poste de travail, Installation d'un balisage adapté	Toute entreprise génératrice du risque

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Travaux superposés	Toute entreprise génératrice du risque	D'une manière générale, des dispositions sont prises pour éviter tous travaux superposés. Dans le cas contraire, des dispositifs de protection collective de type platelages jointifs, bâches, filets micro maille, balisages, seront mis en place par l'entreprise exportatrice du risque.	Dispositifs de protection collective de type platelages jointifs, bâches, filets micro maille, balisages, etc..	Toute entreprise génératrice du risque

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Au regard de la nature de l'opération, les travaux suivants sont considérés comme présentant des risques particuliers et nécessitent la mise en œuvre de mesures spécifiques de prévention, de coordination et de surveillance.

Travaux en hauteur

- Travaux en toiture-terrasse.
- Interventions sur équipements techniques en toiture.
- Travaux sur façades, bardages et isolation thermique extérieure.
- Utilisation d'échafaudages, PIRL, nacelles ou moyens équivalents.

Travaux présentant un risque de chute dans le vide

- Dépose des protections existantes.
- Interventions au droit des escaliers et circulations verticales.
- Travaux en rive de toiture.
- Travaux sur moyens d'accès provisoires.

Travaux avec présence de plomb

- Dépose de dormants métalliques.
- Intervention sur garde-corps peints.
- Travaux sur murs et plafonds contenant du plomb.
- Percements, découpes ou démolitions de supports identifiés comme contaminés.

Travaux de démolition et curage

- Déposes d'ouvrages existants.
- Démolitions partielles de maçonneries.
- Ouvertures et fermetures de baies.
- Déposes de revêtements et faux plafonds.
- Dépose de réseaux et équipements techniques.

Travaux par points chauds

- Soudage.
- Brasage des réseaux frigorifiques et plomberie.
- Découpe thermique.
- Utilisation de chalumeaux.

- Meulage générant des projections incandescentes.
- Découpe ou tronçonnage d'éléments métalliques.

-> Un permis de feu devra être établi préalablement à toute intervention concernée.

Travaux de levage et manutentions importantes

- Approvisionnement des matériaux et équipements en toiture.
- Levage des équipements de ventilation et de traitement d'air.
- Levage des groupes frigorifiques et équipements techniques.
- Utilisation de grues, camions-grues, chariots télescopiques ou nacelles.
- Manutention et pose des panneaux de chambres froides.
- Levage des menuiseries et équipements volumineux.

Travaux exposant aux risques électriques

- Modification des installations électriques existantes.
- Création de nouveaux réseaux.
- Raccordement des équipements techniques.
- Interventions à proximité d'ouvrages sous tension.

Travaux dans les locaux techniques

- Interventions sur équipements CVC.
- Travaux sur installations frigorifiques.
- Travaux sur réseaux de plomberie et ventilation.
- Interventions dans les gaines techniques et locaux spécialisés.
- Interventions sur équipements de cuisine raccordés aux réseaux techniques.

Travaux présentant des risques liés à la coactivité

- Interventions simultanées de plusieurs corps d'état dans les mêmes zones.
- Travaux réalisés dans des circulations communes.
- Interventions successives en toiture et dans les locaux techniques.
- Utilisation partagée de moyens de levage et de protections collectives.

Travaux présentant des risques liés aux manutentions

- Manutentions manuelles de matériaux.
- Déplacement d'équipements techniques lourds.
- Mise en œuvre de panneaux de chambres froides, menuiseries et équipements volumineux.

Travaux susceptibles de générer des nuisances

- Bruit.
- Vibrations.
- Poussières.
- Projection de particules.
- Circulation d'engins et opérations de chargement-déchargement.
- Émissions de fumées lors des travaux par points chauds.
- Nuisances liées aux manutentions et opérations de levage.

Chaque entreprise devra analyser les risques liés à ses interventions et définir dans son PPSPS les modes opératoires, les moyens humains et matériels ainsi que les mesures de prévention adaptées.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Démolition	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	Démolitions / déconstructions / curages Démolition manuelle ou mécanique Évacuation des gravats	L'entreprise appliquera les termes de la recommandation CNAMTS R345 L'attention de l'entreprise chargée de la démolition est attirée sur le fait qu'en préalable à toute démolition, elle doit procéder à: - Un diagnostic, - L'établissement d'une méthode de démolition avec par phase, les moyens de prévention adaptés aux risques, - L'établissement d'une méthode de confortement liée à la démolition, - L'approbation de ces éléments par le MOE, ou un bureau d'étude si nécessaire, - La mise en sécurité vis à vis des tiers est réalisée avant toute intervention (ex filets par gravats doublés de filets micro maille en façade, etc...) Les entreprises de chauffage, plomberie et électricité ou les concessionnaires procéderont préalablement au démarrage des travaux de démolition à la déconnexion des réseaux dont elles ont la charge. Suite à leur intervention, elles produiront chacune pour ce qui les concerne un certificat de déconnexion adressé au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Oeuvre.	L'absence d'un certificat de déconnexion constitue un point d'arrêt aux travaux de démolition. Mise en sécurité préalable du site et des tiers après analyse des risques.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Travaux en hauteur	LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE / TCE	Intervention en façades et en toiture	Travaux sous protections collectives Mise en place d'échafaudages de pied ou travail en nacelle si nécessaire	Montage d'un échafaudage conforme à la R408 de la CNAMTS, prenant en compte les besoins de chaque intervenant PV de conformité de montage à afficher Convention de mise à disposition entre le monteur et les utilisateurs Utilisation de nacelle: autorisation écrite du chef d'entreprise présentable à la demande

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

En dehors du fait que le bâtiment concerné par les travaux se situe en terrain militaire, avec les règles d'accès et de sécurité afférentes, la zone chantier sera close et indépendante.

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Interférence avec activité du site	Chantier clos et indépendant				

Disposition en cas de litige ou défaillance

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Voie d'accès principale	A définir sur le PIC	En phase préparatoire	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE
Eau potable	Alimentation de deux points d'eau à proximité des travaux. La localisation des points d'eau seront définis lors de la période de préparation.	En phase préparatoire	LOT 03 – CVC / PLOMBERIE
Eau usées	Raccordement des installations de chantier aux réseaux eaux usées ou assainissements autonomes,	En phase préparatoire	LOT 03 – CVC / PLOMBERIE
Eau pluviale	Réseau existant		
Electricité	Raccordements électriques et téléphoniques (téléphone/fax/internet) des installations de chantier (pose d'un compteur et suivi des consommations électriques inclus), y compris le contrôle par un organisme agrée.	En phase préparatoire	LOT 2 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / SSI

5.2 CANTONNEMENTS

Dispositions générales

Les cantonnements devront être réalisés suivant :
- décret du 6 janvier 1965 modifié le 6 mai 1995
- fiche OPPBTP, référence : H3 M 02 95 (dispositif à partir du 1° janvier 1997)

Les installations de chantier seront implantées prioritairement dans des locaux existants du bâtiment ou à proximité immédiate, non impactés par les travaux et rendus disponibles pour les besoins de l'opération. Ces locaux pourront être utilisés comme bureaux, salles de réunion, locaux sociaux, vestiaires, réfectoires et sanitaires pour l'ensemble des intervenants du chantier.

Chaque entreprise utilisatrice devra contribuer au maintien permanent de la propreté, de l'hygiène et du bon état des locaux mis à disposition. Les déchets devront être évacués quotidiennement, les mobiliers maintenus en état et les locaux laissés propres après chaque utilisation.

Il est interdit d'utiliser les locaux de cantonnement comme zone de stockage de matériaux, de matériels ou de produits dangereux. Les accès devront rester libres en permanence afin de garantir les conditions normales d'utilisation et l'évacuation des occupants en cas d'urgence.

Toute dégradation constatée devra être signalée sans délai et remise en état par l'entreprise responsable. Les entreprises veilleront collectivement à préserver les locaux mis à disposition pendant toute la durée du chantier.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	La capacité est limitée, de façon à garantir une surface au sol minimum de 1.25 m² par personne	A préciser sur le PIC	Chauffages, armoires vestiaires avec serrures ou cadenas Bancs, patères pour l'accrochage des vêtements humides Revêtement de sol facilement lessivable	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE
Réfectoire	La capacité est limitée, de façon à garantir une surface au sol minimum de 1.25 m² par personne	A préciser sur le PIC	Table et chaises en nombre suffisant. Chauffe-plats ou chauffe gamelles de capacité équivalente au nombre de places assises. Garde manger ou réfrigérateur.	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Sanitaires	Sanitaires aménagés de manière à ne dégager aucune odeur, équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique, à raison d'un cabinet et d'un urinoir pour 20 hommese	A préciser sur le PIC	Raccordement obligatoire au réseau existant (LOT 03) Sanitaires spécifique en cas de personnel féminin intervenant sur le chantier	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE	LOT 01 – GROS ŒUVRE / TCE

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'oeuvre fera faire le nettoyage par une entreprise extérieure, aux frais de l'entreprise responsable.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Sans objet.

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	LOT 2 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / SSI	LOT 2 - ELECTRICITE / COURANT FAIBLE / SSI

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Les entreprises ne seront autorisées à intervenir que si elles ont un secouriste du travail présent sur le chantier.
Les entreprises devront systématiquement informer le coordonnateur sécurité et protection de la santé de tout incident ou accident qui surviendrait sur le chantier et qui aurait eu ou aurait pu avoir des conséquences sur la sécurité et la santé des personnes. Cette obligation est applicable aux travailleurs intérimaires (l'entreprise utilisatrice devra se procurer la déclaration de la société d'intérim et la transmettre au coordonnateur).

Le service de sécurité de la base devra être tenu informé de tout accident nécessitant l'intervention de services de secours extérieurs

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Chaque entreprise devra tenir à disposition de ses salariés un téléphone mobile	En état de fonctionnement	Fiche en cas d'accident à afficher dans le cantonnement	toutes les entreprises
Accès secours	A définir et identifier sur le PIC	Gestion avec le service de sécurité du site		A définir en phase préparatoire
Point de rencontre	A localiser sur le PIC	Gestion avec le service de sécurité du site		A définir en phase préparatoire
Secouriste	A minima 1 secouriste par entreprise présent sur le chantier	Les secouristes doivent être parfaitement reconnaissables sur le chantier et doivent être en mesure de fournir aux organismes de prévention leur certificat initial ou son recyclage. Les PPSPS des entreprises doivent mentionner le nom du ou des secouristes présent(s) sur le chantier.		Chaque entreprise

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Trousse de secours	Dans les véhicules de chaque entreprise	La trousse de secours doit contenir à minima : des compresses pour stopper les saignements ; des sparadraps pour fixer les pansements ; une paire de ciseaux pour la découpe des compresses ou des sparadraps ; des produits antiseptiques pour désinfecter les plaies ; une pince à échardes ; des pansements pour les petites plaies ; des mèches nasales pour stopper les saignements du nez ; des gants pour manipuler les matériels stériles ; des doses de sérum physiologique; une couverture de survie pour protéger la victime de la chaleur ou du froid.		Chaque entreprise
Extincteur cantonnement	Cantonnement	Les extincteurs resteront accessibles en permanence et seront maintenus en parfait état de fonctionnement. Ils ne dépasseront pas la date de révision annuelle.		MO
Extincteur chantier	Postes de travail concernés	Les extincteurs resteront accessibles en permanence et seront maintenus en parfait état de fonctionnement. Ils ne dépasseront pas la date de révision annuelle.		Entreprises concernées

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dispositions prises pour les travaux sur point chauds
Les outils et matériels, les matériaux et produits, dès lors qu'ils présentent un risque, devront être entreposés et protégés de telle sorte qu'ils n'engendrent pas de danger, ou s'il s'agit de produits de démolition, évacués le plus rapidement possible du chantier.
Le permis feu fait suite à un ordre de travail déterminé. Il s'applique à des travaux limités en temps et lieux. Il entraîne de prendre des précautions particulières à observer de la part de l'entrepreneur et le contrôle de leur application, et engage la responsabilité des signataires. Il a pour but de prévenir des risques d'incendie liés à l'utilisation de matériel dit "à point chaud" dans des endroits où il subsiste un risque de feu du fait de son emploi. Il concerne les travaux suivant :

- La soudure électrique
- La soudure au chalumeau
- Le découpage électrique
- Le découpage au chalumeau
- La lampe à souder
- L'outillage électrique
- Le dégagement d'étincelles

Chaque entreprise devra mettre en place un moyen de première intervention contre l'incendie (extincteur adapté à la nature du risque toujours à proximité de la source de flammes).

Arrêt des travaux sur point chaud au minimum 2h avant le départ des travailleurs.

Le personnel utilisant un chalumeau sera qualifié et disposera d'un extincteur à proximité du poste de travail. Un nettoyage de la zone de travail sera systématiquement effectué après l'intervention.

Les feux à usages de chauffage, de cuisson et de destruction sont strictement interdits.

(Sites occupés : Il est formellement interdit d'utiliser du matériel présentant un danger d'incendie, et susceptible de générer un "point chaud" (flamme nue, arc, production d'étincelles, projection de matières incandescentes, ...), sans l'obtention préalable d'un Permis de feu à demander au Responsable de l'opération.

Stockage de produits dangereux
Le stockage des produits dangereux devra se faire dans un container ou un local fermé à clé avec, sur la porte de ce dernier un pictogramme indiquant la nature et le degré de dangerosité. Chaque produit dangereux sera stocké dans un bac de rétention. Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de chaque produit dangereux seront transmises au Coordonnateur SPS. Attention, certains produits dangereux ne peuvent pas être stockés dans le même local (voir FDS et annexe).

Dépôts de carburant
Les dépôts de carburant sont soumis à la réglementation en vigueur selon leur nature et leur importance. Un soin particulier est porté au conditionnement, afin d'éviter tout risque de pollution des sols. Prévoir l'approvisionnement de cuves à enveloppe double ou de bacs de rétention.

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Chaque responsable d'entreprise s'assurera qu'aucun intervenant ne se trouvera seul sur le chantier, un 2ème personnel au minimum, quelque soit l'entreprise intervenante, devra également être présente sur le chantier

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

Les entreprises définiront au niveau de leur PPSPS sous forme de fiches méthodes, les mesures envisagées pour leur travaux spécifiques.

Ces fiches décriront pour chaque poste de travail:

- **Les risques propres**
- -> les mesures de prévention à mettre en œuvre
- **Les risques exportés**
- -> les mesures de prévention à mettre en œuvre

Les risques importés par les autres entreprises seront mentionnés et les mesures de prévention adaptées expliquées.
Pour cela, les entreprises prendront connaissances du PPSPS du lot principal ainsi que les PPSPS des lots comportant des travaux à risques particuliers

Une attention particulière sera portée au risque lié à la présence de plomb. Les entreprises intervenant dans les zones concernées devront analyser les risques de contamination et de dispersion de poussières, préciser les moyens de protection collective et individuelle retenus, définir les modalités de nettoyage des zones de travail ainsi que les mesures destinées à éviter le transfert de pollution vers les circulations, les locaux sociaux et les zones de travail des autres entreprises.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

Qualiconsult
SÉCURITÉ

ANNEXES

CANJUERS - RENOVATION DE L'ORDINAIRE BATIMENT 13

CAMP DE CANJUERS
83131 MONTFERRAT

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Plomb
3 - Panneau : En cas d'accident

32 Allée Sébastien Vauban - 83600 FREJUS
Tél : 04.94.17.71.00 - Courriel : frejus.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B

Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62

N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.1 Pré DHOL

Qualiconsult
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	SID SE	**Chrono RJC**	
Affaire	CANJUERS - RENOVATION DE L'ORDINAIRE BATIMENT 13	**Chrono document**	2
N° d'affaire	3200001227	**Date**	
Coordonnateur	Thierry RAVIAT	**Nombre de page(s)**	1
		Catégorie	2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: CAMP DE CANJUERS
83131 MONTFERRAT

Coordonnées GPS:

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements utiles (contraintes administratives,.)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ **Oui** ☐ **Non**

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion **d(m) :** **h(m) :**

☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ **Grue de chargement** ☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.2 Plomb

Rapport de repérage du plomb avant travaux

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants
NF X46-035



Numéro de rapport	**27040010 P**
Propriétaire	**ESID DE LYON**
Donneur d'ordre	**Madame SUDUL Charlotte**
Adresse de l'immeuble	**Ordinaire Camp Bâtiment 13 CAMP DE CANJUERS 83131 MONTFERRAT**
Bâtiment ou installation	**Bâtiment**
Date de la commande	**18/07/2025**
La ou le(s) date(s) de la visite	**15/07/2025**
Date d'édition du rapport de repérage	**18/07/2025**
Nombre total de pages du rapport, annexes comprises	**26**

Signataire du rapport

Signature et Cachet de l'entreprise

BUREAU VERITAS
EXPLOITATION SAS
Les Algorithmes - Bât. Pythagore
2000 route des Lucioles - CS 80055
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
Tél. 04 93 48 70 70 - Fax 04 93 48 70 71
SIRET 790 184 675 00383

Opérateur de repérage :

M. ROGER Vincent
BUREAU VERITAS EXPLOITATION 2000 ROUTE DES LUCIOLES - CS 80055
06901 SOPHIA ANTIPOLIS
Le **18/07/2025**

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS - Société par Actions Simplifiées au capital social de 36 315 050 € - RCS Nanterre B 790 184 675
Siège social: Le Triangle de l'Arche – 4 Place des Saisons – 92400 COURBEVOIE - © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

SIGNATAIRE DU RAPPORT 1

DESCRIPTION DE LA MISSION 3

OBJET DE LA MISSION : 3

IDENTIFICATION COMPLETE DES DIFFERENTS INTERVENANTS ET PARTIES PRENANTES : 3

IDENTIFICATION COMPLETE DE L'IMMEUBLE CONCERNE : 3

IDENTIFICATION DU BATIMENT OU DU LOCAL CONCERNE : 3

LISTE DES DOCUMENTS REMIS : 3

PROGRAMME DE TRAVAUX 4

ELEMENT DE LA MISSION DE REPERAGE 5

PERIMETRE DU REPERAGE : LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES (ZONE D'INTERVENTION) : 5

L'APPAREIL PORTABLE A FLUORESCENCE X 5

VERIFICATION DE LA JUSTESSE DE L'APPAREIL (MESURE SUR ETALONS) 6

IDENTIFICATION DU LABORATOIRE EN CAS D'ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE 6

METHODOLOGIE EMPLOYEE 6

INTERPRETATION DES RESULTATS 9

RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 9

RESULTATS DU REPERAGE ET COMMENTAIRES 9

ANNEXE : PLANS ET/OU CROQUIS 20

ANNEXE : ATTESTATION FABRICANT DE L'APPAREIL A FLUORESCENCE X INDIQUANT LA DUREE DE VIE DE LA SOURCE 25

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

1 Description de la mission

1.1 Objet de la mission :

L'objectif du repérage plomb avant travaux est de permettre l'identification, la localisation des revêtements, matériaux et produits contenant du plomb susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les travaux prévus dans le programme du donneur d'ordre.
Le repérage porte sur tous les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux.
Sont exclus du domaine d'application du présent rapport, la recherche de plomb dans le PVC (menuiseries, revêtements de sol, conduits, …), le polystyrène, les carrelages et faïences.
Selon le programme de travaux envisagés, l'opérateur de repérage détermine l'étendue de la recherche de plomb dans les revêtements, matériaux et produits susceptibles de contenir du plomb.

Références de l'ordre de mission : **Ordinaire camp Bat 13 PB RAT**

1.2 Identification complète des différents intervenants et parties prenantes :

Propriétaire de l'immeuble :	**ESID DE LYON**
Demeurant :	**Centre national de traitement des factures de l'état - service exécutant D10711F069 service exécutant 53102 MAYENNE CEDEX**
Représenté par :	
Donneur d'ordre du repérage :	**Madame SUDUL Charlotte**
Demeurant :	**Centre national de traitement des factures de l'état - service exécutant D10711F069 53101 MAYENNE CEDEX**
Représenté par :	**Mme Audrey MILLIERE**
Opérateur ayant réalisé le repérage :	**M. ROGER Vincent**
Nom et adresse de l'entreprise :	**BUREAU VERITAS EXPLOITATION Les Algorithmes - Bâtiment Pythagore 2000 ROUTE DES LUCIOLES - CS 80055 06901 SOPHIA ANTIPOLIS**
N° de Siret :	**79018467500383**
RCP-compagnie-n° de police :	**ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE - FRL001575**

1.3 Identification complète de l'immeuble concerné :

Dénomination :	**Ordinaire Camp Bâtiment 13**	
Adresse complète :	**CAMP DE CANJUERS 83131 MONTFERRAT**	
Référence Cadastrale :	**NC**	

1.4 Identification du bâtiment ou du local concerné :

Date du PC et/ou date de construction :	Permis de Construire : NC	Construction : NC
Fonction principale du bâtiment :	**Bâtiment**	
Autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné :	**Bâtiment 13 ORDINAIRE**	

1.5 Liste des documents remis :

Programme de travaux **Statut : remis**

Titre	Référence	Date	Auteur / Société	Objet
Programme de travaux	Recap Besoins TVX	02/06/2025	ESID	PPR

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

2 Programme de Travaux

Le programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre prévoit :

Diagnostics avant travaux : toiture, étanchéité, clos couvert et structure
Travaux de rénovation lourde de l'ordinaire (restauration collective)
Réorganisation de la production en cuisine.
Mises aux normes sanitaires, vétérinaires, électriques, gaz, incendie…
Réorganisation de locaux avec modifications et création de cloisonnement / Création d'ouvertures / Bouchements de baies
existantes / Réfection de revêtements muraux type faïences et peintures, revêtement de sol (carrelage)
Les monte-charges ne sont pas concernés.

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

3 Elément de la mission de repérage

3.1 Périmètre du repérage : locaux et parties d'immeubles concernés (zone d'intervention) :

Local	Étage	Visité	Justification de non-visite
Façade		OUI	
Auvent		OUI	
Toiture		OUI	
Auvent		OUI	
Local 104		OUI	
Local 106		OUI	
Local 103		OUI	
Local 104A		OUI	
Local 101		OUI	
Local 102		OUI	
Local 44		OUI	
Local 52		OUI	
Local 29B		OUI	
Local 29A		OUI	
Local 20		OUI	
Local 23A		OUI	
Local 23		OUI	
Local 47		OUI	
Local 39		OUI	
Local 40		OUI	
Local 41		OUI	
Local 16		OUI	
Local 17		OUI	
Local 18		OUI	
Local 11		OUI	
Local 14		OUI	
Local 43		OUI	
Local 55		OUI	
Local 38		OUI	
Local 33		OUI	
Local 53		OUI	
Local 51		OUI	
Local 50		OUI	
Local 26		OUI	
Local 27		OUI	
Local 13		OUI	
Local 15		OUI	
Vide sanitaire		OUI	

3.2 L'appareil portable à fluorescence X

Marque :	**Heureusis**
Modèle :	**PB200i**
Numéro de série :	**8305**
Date de changement de source :	**09/01/2025**
Nature du radionucléide :	**Co57**

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Activité de la source :	**185 MBq**
Limite de quantification de l'appareil	**0,31 mg/cm²**

Étalon 1	**Étalon 2**
Fabricant de l'étalon : NIST	Fabricant de l'étalon : NIST
Concentration de l'étalon : 0,31mg/cm²	Concentration de l'étalon : 0,71mg/cm²
Incertitude de l'étalon : 0,02mg/cm²	Incertitude de l'étalon : 0,08mg/cm²
N° NIST de l'étalon : SRM2575	N° NIST de l'étalon : SRM2574

3.3 Vérification de la justesse de l'appareil (mesure sur étalons)

N° de mesure	valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie (mg/cm²)	Date	Observation
1	0,31	0,15	15/07/2025	Vérification de justesse de début de diagnostic
2	0,58	0,13	15/07/2025	Vérification de justesse de début de diagnostic
77	0,31	0,17	15/07/2025	Vérification de justesse de fin de diagnostic
78	0,5	0,17	15/07/2025	Vérification de justesse de fin de diagnostic
79	0,44	0,15	16/07/2025	Vérification de justesse de début de diagnostic
80	0,84	0,16	16/07/2025	Vérification de justesse de début de diagnostic
164	0,19	0,15	16/07/2025	Vérification de justesse de fin de diagnostic
165	0,62	0,16	16/07/2025	Vérification de justesse de fin de diagnostic

3.4 Identification du laboratoire en cas d'analyse physico-chimique

Nom :	**Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud**
Adresse :	**75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE**
Numéro d'accréditation :	**1-5922**

4 Méthodologie Employée

Vérification de justesse de l'appareil à fluorescence X
Avant chaque constat, l'auteur vérifie la justesse de son appareil selon les modalités fournies par le fabricant de l'appareil.

Identification du bien objet de la mission
L'auteur identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

Identification des locaux
Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :
– chaque palier ;
– chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers ;
Une gaine d'ascenseur est considérée comme un seul local

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

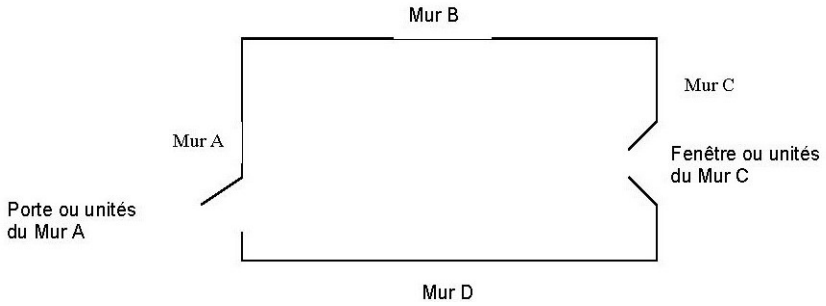
Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque « zone » du local (A, B, C et D). On appelle « zone A » le mur par lequel on accède au local. Les zones suivantes sont désignées dans le sens horaire.

Une unité de repérage est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque unité de repérage (porte, fenêtre, …) est associée à une « zone ».



Seules les surfaces directement accessibles sont testées.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Sont exclus du repérage :

- les revêtements de type papiers peints, carrelages et faïences bruts, revêtements de sol plastique ;
- les matériaux de type menuiseries extérieures et intérieures en PVC ; canalisations et goulottes en PVC.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb mais ne libèrent pas de poussières de plomb s'ils sont en bon état, ils ne sont donc pas visés par le présent rapport.

Identification des unités de repérage et substrat

Une unité de repérage définit soit :

- un ou plusieurs éléments de construction, finition ou décoration, ayant a priori un même substrat, un même revêtement et un même historique en matière de construction et de revêtement ;
- un matériau ayant a priori un même historique en matière de construction (exemple : solin en plomb)

Une unité de repérage se définit à minima avec les critères suivants :

- Niveau (rez de chaussée, étage X…) ;
- Le local ;
- La zone ;
- Produit ou matériau ;
- Le substrat ;
- Le revêtement.

Dans chaque local, toutes les surfaces concernées par les travaux susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de repérage à analyser.

Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de repérage par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de repérage.
Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Constituent des unités de repérage distinctes :
– les différents murs d'une même pièce ;
– des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
– les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
– des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
– une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.
Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de repérage.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de repérage :
– l'ensemble des plinthes d'un même local ;
– l'ensemble des boiseries, décorations d'un même local (unité de repérage continue ou discontinue) ;
– l'ensemble des marches et contremarches, garde-corps, balustres etc. d'un même local (unité de repérage continue ou discontinue) ;
– l'ensemble des modénatures d'un façade (unité de repérage discontinue) ;

Conformément à la NF X 46-035, sont exclus du présent repérage :
- Les PVC (menuiseries, revêtements de sol, conduits...) ;
- Le polystyrène
- Les carrelages, faÏences et plinthes carrelées

NOTE : Une unité de repérage peut être constituée d'un ensemble d'éléments situés dans des locaux et niveaux différents.

Relevé des mesures :
Les résultats des mesures sont indiqués dans les tableaux suivants.
Il est effectué à minima 2 mesures dont à minima 1 mesure par local, par unité de repérage, à l'aide de l'appareil à fluorescence X

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

4.1 Interprétation des résultats

Le présent diagnostic porte sur la mesure de concentration en plomb dans les revêtements avec un appareil à fluorescence X avant la réalisation de travaux.
Dans ce cadre, aucun seuil de concentration en plomb n'est précisé dans le code du travail.

Les résultats des mesures sont exprimés en mg/cm² de plomb avec indication de l'incertitude de la mesure.

Les valeurs de concentration en plomb, obtenues après l'application de l'appareil sur le support, sont retranscrites dans les tableaux de relevé de mesures. Ces valeurs sont celles du constructeur. Elles comprennent la valeur mesurée et l'incertitude de mesure élargie (ex : 13,4 +/- 0,41).

Toute mesure < à la LQ de l'appareil (0,31 mg/cm²) doit être interprétée comme étant inférieure à 0,31 mg/cm².

4.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb, dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

5 Résultats du repérage et commentaires

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du repérage divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre.
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de repérage (UR) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet de mesures sont classées dans le tableau des mesures suivant.

Local 13 (R-1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
156	B	UR40 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,04	0,24	
157	D	UR40 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,04	0,22	
158	Plafond	UR41 - Plaflond	Ciment	Peinture	BC	0,5	0,26	
159					BG	0,06	0,21	

Commentaire sur le local	Néant

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Local 15 (R-1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
160	B	UR42 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,48	0,27	
161	D	UR42 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,15	0,26	
162	Plafond	UR43 - Plaflond	Ciment	Peinture	BG	0,67	0,3	
163					BD	0,11	0,26	

Commentaire sur le local	Néant

Vide sanitaire (R-1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
	A	UR46 - Mur	Ciment					Non peint
	A	UR47 - Plafond	Ciment					Non peint

Commentaire sur le local	Néant

Façade (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
3	A	UR1 - Bardage	Métal	Peinture	BC	0,01	0,2	
4					BD	0,01	0,19	
5	A	UR2 - Conduit	Métal	Peinture	BC	0,04	0,21	
6					BD	0,04	0,24	
7	A	UR3 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,06	0,22	
8					BD	0,06	0,21	
11					BD	0,19	0,21	
12					BD	0,23	0,22	
13	A	UR5 - porte n°1 dormant extérieurs	Métal	Peinture	BD	0,06	0,22	
14					BG	0,17	0,22	
15					BG	0,04	0,23	
16					BC	0,07	0,27	

Commentaire sur le local	Néant

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Auvent (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
9	A	UR4 - Poteau	Métal	Peinture	BG	0,05	0,22	
10					BG	0,18	0,22	

Commentaire sur le local	Néant

Local 44 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
45	A	UR14 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0,07	0,23	
46					BC	0,04	0,21	
42	A	UR15 - porte n°1 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BG	1,06	0,21	
43	A	UR15 - porte n°2 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BG	1,75	0,22	
44	B	UR15 - porte n°3 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BC	1,79	0,21	
73	C	UR24 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0,13	0,28	
74	D	UR24 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,13	0,25	
75	E	UR24 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0,13	0,25	
76	F	UR24 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0,3	0,17	

Commentaire sur le local	Néant

Local 52 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
48	A	UR15 - porte n°2 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BG	1,97	0,22	
51	B	UR17 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0	0,22	
145	B	UR37 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,08	0,27	
47	C	UR15 - porte n°1 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BD	1,97	0,23	
52	D	UR17 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0,06	0,28	
146	D	UR37 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,05	0,21	
49	Plafond	UR16 - Plaflond	Ciment	Peinture	BD	0,15	0,22	
50					BG	0,04	0,23	

Commentaire sur le local	Néant

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Local 29B (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
55	A	UR18 - porte n°1 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BG	0,11	0,25	
56					BC	0,34	0,27	
53	A	UR19 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0,03	0,24	
54	B	UR19 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,13	0,32	
	D	UR44 - Fenêtre n°1 dormant intérieurs	PVC					Non mesuré

Commentaire sur le local	Néant

Local 29A (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
59	A	UR18 - porte n°1 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BD	0,2	0,24	
60					BG	0	0,26	
57	A	UR19 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0,08	0,28	
58	B	UR19 - Mur	Ciment	Peinture	BC	0,3	0,24	
	D	UR44 - Fenêtre n°1 dormant intérieurs	PVC					Non mesuré

Commentaire sur le local	Néant

Local 20 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
63	A	UR21 - porte n°1 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BD	0,62	0,3	
64					BD	0,03	0,24	
61	B	UR20 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0	0,29	
62	D	UR20 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,19	0,28	

Commentaire sur le local	Néant

Local 23A (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
65	A	UR22 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0,05	0,27	
67	A	UR23 - porte n°1 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BG	0,03	0,28	
68					BC	0,11	0,26	
66	B	UR22 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,23	0,27	

Commentaire sur le local	Néant

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Local 23 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
69	B	UR22 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0	0,24	
70	D	UR22 - Mur	Ciment	Peinture	BC	0,04	0,27	

Commentaire sur le local	Néant

Local 47 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
71	B	UR22 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0,01	0,3	
72	D	UR22 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,08	0,27	

Commentaire sur le local	Néant

Local 39 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
85	A	UR27 - porte n°1 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BD	0,03	0,24	
86					BG	0,05	0,23	
81	B	UR25 - Mur	Métal	Peinture	BD	0,23	0,24	
82	D	UR25 - Mur	Métal	Peinture	BC	0,04	0,25	
83	Plafond	UR26 - Plaflond	Métal	Peinture	BD	0,03	0,22	
84					BC	0,2	0,23	

Commentaire sur le local	Néant

Local 40 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
91	A	UR27 - porte n°1 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BD	0,03	0,25	
92					BG	0,14	0,26	
87	B	UR25 - Mur	Métal	Peinture	BD	0,41	0,22	
88	D	UR25 - Mur	Métal	Peinture	BG	0,1	0,21	
89	Plafond	UR26 - Plaflond	Métal	Peinture	BD	0,07	0,21	
90					BD	0,04	0,24	

Commentaire sur le local	Néant

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Local 41 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
97	A	UR27 - porte n°1 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BD	0,21	0,19	
98					BG	0,21	0,18	
93	B	UR25 - Mur	Métal	Peinture	BG	0,14	0,26	
94	D	UR25 - Mur	Métal	Peinture	BC	0,29	0,27	
95	Plafond	UR26 - Plaflond	Métal	Peinture	BD	0,03	0,25	
96					BC	0,09	0,26	

Commentaire sur le local	Néant

Local 16 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
103	A	UR27 - porte n°1 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BD	0	0,29	
104					BD	0,09	0,3	
99	B	UR25 - Mur	Métal	Peinture	BD	0,02	0,24	
100	D	UR25 - Mur	Métal	Peinture	BG	0,02	0,27	
101	Plafond	UR26 - Plaflond	Métal	Peinture	BD	0,26	0,23	
102					BD	0,11	0,24	

Commentaire sur le local	Néant

Local 17 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
109	A	UR27 - porte n°1 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BC	0,15	0,22	
110					BD	0,12	0,26	
105	B	UR25 - Mur	Métal	Peinture	BG	0,05	0,26	
106	D	UR25 - Mur	Métal	Peinture	BG	0,05	0,23	
107	Plafond	UR26 - Plaflond	Métal	Peinture	BC	0,23	0,25	
108					BD	0,13	0,22	

Commentaire sur le local	Néant

Local 18 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
115	A	UR27 - porte n°1 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BG	0,07	0,23	
116					BG	0,1	0,24	
111	B	UR25 - Mur	Métal	Peinture	BG	0,06	0,24	
112	D	UR25 - Mur	Métal	Peinture	BD	0,22	0,25	

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
113	Plafond	UR26 - Plaflond	Métal	Peinture	BG	0,18	0,23	
114					BD	0,19	0,22	
Commentaire sur le local	**Néant**							

Local 11 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
117	B	UR28 - Mur	Platre	Peinture	BG	0,12	0,26	
118	D	UR28 - Mur	Platre	Peinture	BG	0,03	0,25	
Commentaire sur le local	**Néant**							

Local 14 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
119	B	UR29 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0,09	0,25	
120	D	UR29 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,06	0,24	
Commentaire sur le local	**Néant**							

Local 43 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
121	A	UR27 - porte n°1 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BG	0,01	0,24	
122	A	UR27 - porte n°2 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BG	0,07	0,24	
123	A	UR27 - porte n°3 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BG	0,12	0,23	
124	A	UR27 - porte n°4 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BG	0,11	0,25	
125	A	UR27 - porte n°5 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BG	5,81	0,26	
126	A	UR27 - porte n°6 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BG	6,01	0,26	
Commentaire sur le local	**Néant**							

Local 55 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
132	A		Métal	Peinture	BD	0,04	0,21	

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
133		UR32 - porte n°1 dormant intérieurs			BG	0,22	0,25	
134	B	UR31 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0,08	0,23	
130	C	UR31 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0,33	0,27	
127	D	UR30 - porte MC n°1 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BD	0,07	0,22	
128	D	UR30 - porte MC n°2 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BD	0,09	0,2	
129	D	UR30 - porte MC n°3 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BG	0,17	0,4	
131	D	UR31 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,47	0,21	
Commentaire sur le local		**Néant**						

Local 38 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
135	A	UR33 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,1	0,27	
137	A	UR34 - porte n°1 dormant intérieurs	Métal	Peinture	BG	0,01	0,21	
138					BG	0,54	1,41	
139	A	UR35 - Fenêtre n°2 dormant intérieurs	Bois	Peinture	BG	0,08	0,23	
136	C	UR33 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,03	0,25	
140	C	UR35 - Fenêtre n°1 dormant intérieurs	Bois	Peinture	BG	0,09	0,25	
Commentaire sur le local		**Néant**						

Local 33 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
141	A	UR36 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0,09	0,24	
142	C	UR36 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,19	0,24	
Commentaire sur le local		**Néant**						

Local 53 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
143	A	UR36 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,22	0,24	
144	C	UR36 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,1	0,28	
Commentaire sur le local		**Néant**						

Local 51 (RDC)

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
147	B	UR37 - Mur	Ciment	Peinture	BC	0,08	0,22	
148	D	UR37 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,48	0,26	
Commentaire sur le local		**Néant**						

Local 50 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
149	B	UR38 - Mur	Platre	Peinture	BD	0,04	0,22	
150	D	UR38 - Mur	Platre	Peinture	BG	0,08	0,25	
Commentaire sur le local		**Néant**						

Local 26 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
151	A	UR38 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,02	0,26	
152					BG	0,14	0,25	
153	A	UR39 - Poteau	Métal	Peinture	BG	0,17	0,28	
154					BD	0,33	0,22	
155					BG	0,13	0,24	
Commentaire sur le local		**Néant**						

Local 27 (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
	B	UR45 - Mur	Métal					Non peint
Commentaire sur le local		**Néant**						

Local 104 (R+1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
23	B	UR7 - Mur	Platre	Peinture	BD	0	0,41	
24	D	UR7 - Mur	Platre	Peinture	BD	0,06	0,3	
Commentaire sur le local		**Néant**						

Local 106 (R+1)

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
31	B	UR10 - Gardes corps	Métal	Peinture	BC	5,08	0,27	
32					BD	4,13	0,26	
33					BC	5,51	0,24	
34					BD	4,79	0,23	
25	B	UR7 - Mur	Platre	Peinture	BD	0,08	0,23	
26	D	UR7 - Mur	Platre	Peinture	BG	0,04	0,2	
Commentaire sur le local		**Néant**						

Local 103 (R+1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
27	B	UR8 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,04	0,19	
28	C	UR8 - Mur	Ciment	Peinture	BC	0,18	0,21	
29	Plafond	UR9 - Plaflond	Ciment	Peinture	BD	0,19	0,25	
30					BC	0,12	0,25	
Commentaire sur le local		**Néant**						

Local 104A (R+1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
35	B	UR11 - porte MC dormant intérieurs	Platre	Peinture	BG	0,82	0,2	
36					BD	0,87	0,22	
Commentaire sur le local		**Néant**						

Local 101 (R+1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
37	B	UR12 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,07	0,24	
38	D	UR12 - Mur	Ciment	Peinture	BG	0,07	0,24	
Commentaire sur le local		**Néant**						

Local 102 (R+1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
39	A	UR13 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0	0,26	
40	B	UR13 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0,97	0,21	

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
41	C	UR13 - Mur	Ciment	Peinture	BD	0,55	0,23	

Commentaire sur le local	Néant

Toiture (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
17	A	UR6 - Mur cheminée	Ciment	Peinture	BD	0,12	0,21	
19	A	UR6 - Mur édicule	Ciment	Peinture	BD	0,04	0,38	
18	C	UR6 - Mur cheminée	Ciment	Peinture	BC	0,09	0,21	
20	C	UR6 - Mur édicule	Ciment	Peinture	BG	0,2	0,25	

Commentaire sur le local	Néant

Auvent (R+2)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
21	A	UR4 - Poteau	Métal	Peinture	BD	0,2	0,28	
22					BG	0,03	0,25	

Commentaire sur le local	Néant

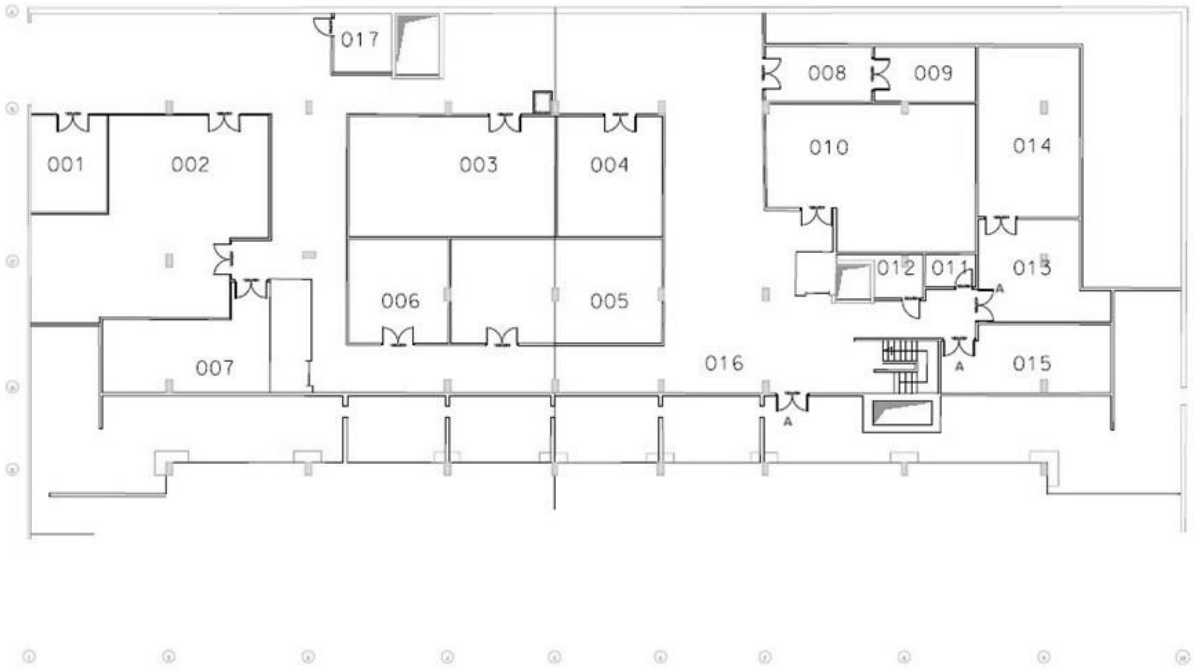
LEGENDE

Localisation de la mesure	**HG :** en Haut à Gauche	**HC :** en Haut au Centre	**HD :** en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	**C :** au Centre	**MD :** au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	**BC :** en Bas au Centre	**BD :** en Bas à Droite

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

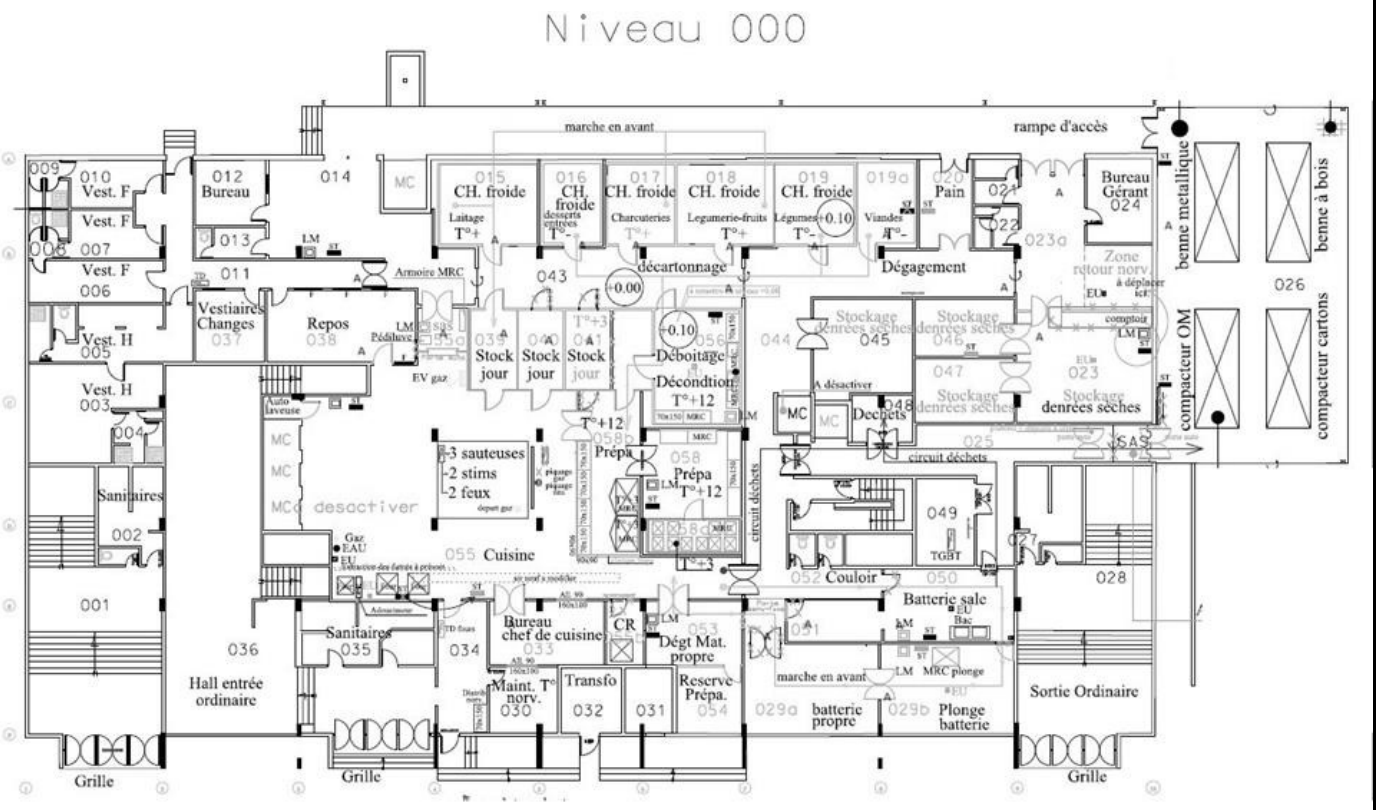
ANNEXE : Plans et/ou Croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Ordinaire Camp Bâtiment 13 CAMP DE CANJUERS 83131 MONTFERRAT
N° dossier :	27040010				
N° planche :	1/3	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Document 1



© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

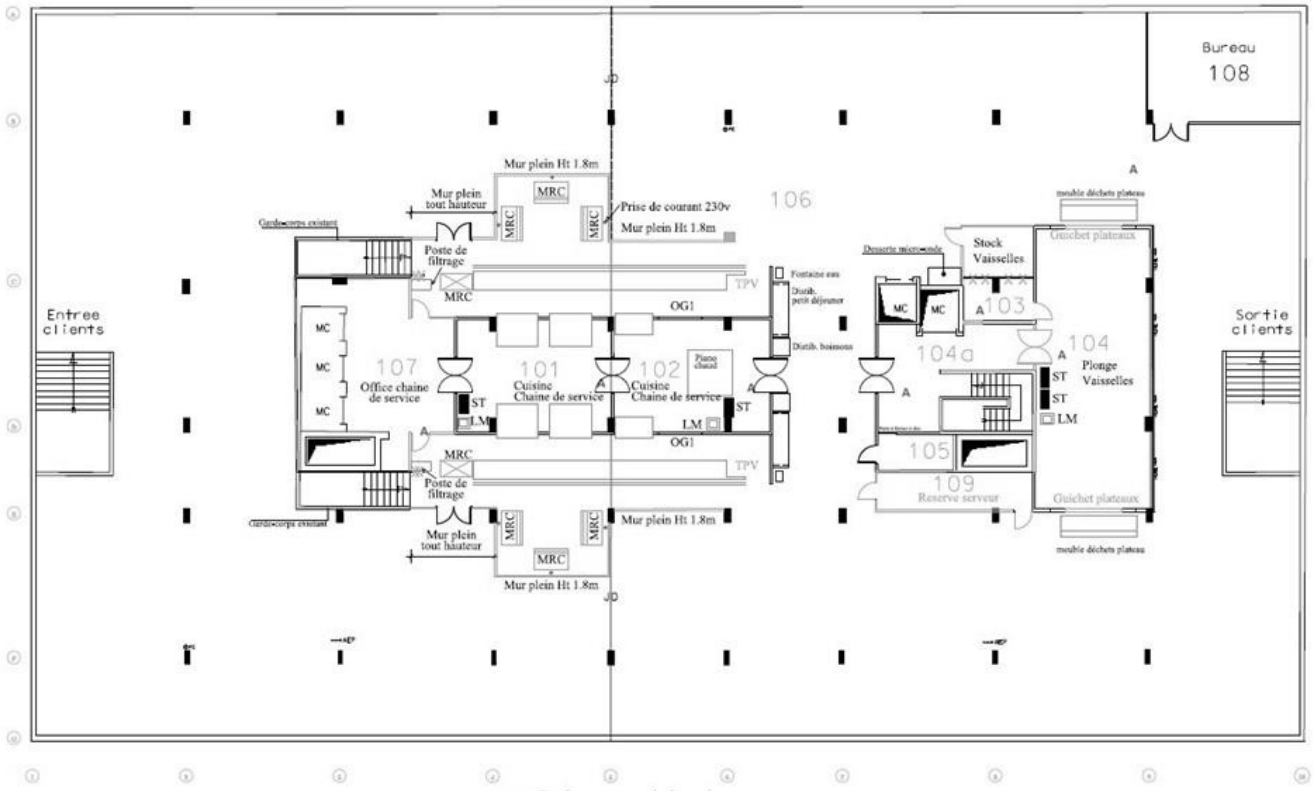
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Ordinaire Camp Bâtiment 13 CAMP DE CANJUERS 83131 MONTFERRAT
N° dossier :	27040010				
N° planche :	2/3	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Document 2



© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Ordinaire Camp Bâtiment 13 CAMP DE CANJUERS 83131 MONTFERRAT
N° dossier :	27040010				
N° planche :	3/3	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Document 3

Niveau 001



© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** - Succursale en France - 1 Cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, (« la Compagnie ») certifions par la présente que la société :

Bureau Veritas S.A.
Immeuble Newtime - 40/52 boulevard du Parc
FR - 92200 Neuilly sur Seine

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale,

Bureau Veritas Exploitation S.A.S.
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprés de notre compagnie la police n° **FRL001575** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités garanties et notamment :

Missions travaux :
- Repérage amiante avant travaux / démolition (tout domaine d'activité)
- Mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Examen visuel des surfaces traitées (tout domaine d'activité)
- Repérage du plomb avant travaux (tout domaine d'activité)
- Diagnostic des produits, équipements, matériaux et déchets (tout domaine d'activité)
- Etat parasitaire
- Etat relatif à la présence de termite
- Diagnostic mérule

Missions exploitation :
- Repérage amiante pour intégration aux documents de traçabilité et de cartographie amiante (pour DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Création ou mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Diagnostic radon
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité

Missions transaction / location :
- Repérage amiante pour établissement du constat vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Etat relatif à la présence de termite
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Mesurages Carrez - Boutin
- Etat des risques

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire *FR*
00 487 424 608

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Allianz

Autres missions :
- Assistance technique amiante et plomb
- Prélèvement et analyse de matières dangereuses

Il est précisé que SONT EXCLUS LES DOMMAGES CAUSES PAR L'AMIANTE.

Période d'assurance : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au- delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Le contenu de la présente attestation ne peut en aucun cas être considéré ou interprété comme dérogeant ou modifiant l'une des conditions ou dispositions de la police ci-dessus mentionnée.

Fait à Paris La Défense, le 7 janvier 2025.
Pour la compagnie

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire *FR*
00 487 424 608

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

ANNEXE : ATTESTATION FABRICANT DE L'APPAREIL A FLUORESCENCE X INDIQUANT LA DUREE DE VIE DE LA SOURCE

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic

Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,
Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

Nom de la société : BUREAU VERITAS	
Modèle de l'analyseur :	Pb200i
Numéro de série analyseur :	8305
Activité de la source (Mbq) :	185
Numéro de série de la source :	CO57.7465.24
Date d'origine de la source :	09/01/2025
Date de fin de validité de la source :	09/01/2027

Groupe Physitek

Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D – CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : https://www.physitek.fr

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

HEURESIS CORPORATION

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

To Whom It May Concern, 15 March 2016

With regard to the instrument performance of Co-57 isotope source based handheld Heuresis XRF analyzers, Model Pb200i, designed for lead-in-paint applications, we state the following:

Based on the established physical half-life of Co-57 of 271.8 days and the live time characteristics of the detection system, the maximum use for a Co-57 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ratio decreases until the electronic noise sources becomes more dominant.

At an activity below 29MBq the required analysis time increases to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

For an analyzer with a Co-57 source with an initial activity of 185 MBq this limit is reached after 24 months.

These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally.

The stated maximum usage time of 24 months (with an initial 185 MBq source) prior to the recommended resourcing is based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become not practical to use. The maximum resourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Heuresis Pb200i, XRF analyzer on a sample containing 1 *mg/cm²* of lead, we state the following: Beyond the time limit stated above (i.e. 24 months), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than described in our product specifications.

Ken Martin, CIH
VP, Director Compliance
Heuresis corporation
63 Chapel Street
Newton, MA 02458 USA
Mobile: +1 617-751-8286
Fax: +1 617-467-5024
kenmartin@heuresistech.com
www.heuresistech.com

© Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.3 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: MONTFERRAT
RUE :CAMP DE CANJUERS

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 04.94.17.71.00 .

32 Allée Sébastien Vauban - 83600 FREJUS
Tél : 04.94.17.71.00 - Courriel : frejus.qcs@qualiconsult.fr